

Les travaux d'entretien et de confortement :

Financement

Les opérations d'investissement sur le domaine public fluvial artificiel et naturel sont financées par l'État, les collectivités (Région, Département, EPCI), le Fonds européen de développement économique et régional (FEDER), l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, notamment dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

Fiabilisation des digues

Pour réduire le risque de rupture de digue en cas de crue, plusieurs techniques peuvent être utilisées :

- renforcement des pieds de levées, pour lutter contre leur érosion par le courant de la rivière.
- reconstitution de l'étanchéité du corps de digue,
- épaissement de digue,
- etc...



Exemple de renforcement des levées par enrochement



Exemple d'étanchéification par mélange en place des matériaux de la levée avec du ciment

Entretien du lit et des berges

Les travaux d'entretien, coupes d'arbres, scarification du sol, améliorent :

- la capacité d'écoulement du fleuve en limitant les obstacles au passage de l'eau, qui entraînerait une hausse de la ligne d'eau en période de crue
- le transport des sédiments



Photo : DDT37

Travaux d'entretien réalisés en 2013 entre le pont de Napoléon et le pont de la Motte.

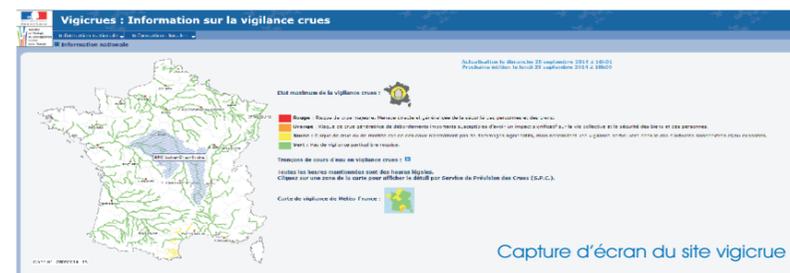


Photo : DDT37

Entretien des digues et ouvrages annexes

Pour maintenir le système de protection en l'état, l'entretien des digues et ouvrages annexes consiste notamment à :

- contrôler la végétation sur la digue et aux abords et faciliter la surveillance
- lutter contre les dégâts des animaux fouisseurs
- restaurer si besoin les maçonneries et ouvrages annexes



Capture d'écran du site vigicrues

La prévision :

Les services de prévision des crues (SPC) assurent la prévision des crues sur le bassin de la Loire : le SPC Loire-Cher-Indre depuis la source de la Loire jusqu'au Bec de Vienne (hors bassin de l'Allier) et le SPC Maine-Loire aval du bec de Vienne à l'estuaire de la Loire. Les informations relatives aux alertes de crues sont diffusées sur le site de Vigicrues.

La préparation et la gestion de crise

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Il permet aux autorités communales de se préparer à une gestion de crise notamment en prévoyant les dispositions pour alerter et informer la population. Le PCS, élaboré à l'initiative du maire, est un document obligatoire pour les communes couvertes par un PPRI.

Le Plan de Surveillance des levées (PSL)

La surveillance des levées permet aux gestionnaires des ouvrages de protection de repérer l'apparition de tous désordres, afin que les autorités puissent prendre dans les meilleures conditions les mesures qui s'imposent (protection des populations et des biens, évacuation sectorisées ou totales)



Essais réguliers de mise en place des bouchures.

Le Plan de secours spécialisé « inondation »

Il est déclenché sur décision du Préfet si les risques (submersion, menace ou rupture de digue) sont tels qu'il soit nécessaire d'engager des mesures importantes pour faire face à une évacuation préventive des populations, ou à une rupture de digue. Il a été mis à jour et approuvé par arrêté préfectoral du 15 avril 2002.

La Préparation de la population

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Chacun doit connaître les consignes de sauvegarde et les comportements à adopter en cas de survenue d'un événement exceptionnel, pour ne pas être pris au dépourvu. Un guide est disponible « Je me protège en famille » pour vous aider à organiser votre autonomie durant une période de crise, en élaborant votre plan familial de mise en sûreté (PFMS).

L'information préventive :

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Il permet de faire connaître aux habitants d'une commune les risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés. Il indique les mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde prises pour faire face aux risques. Il est consultable en mairie.

L'information aux acquéreurs et locataires (IAL)

Un état des risques naturels et technologiques doit être obligatoirement annexé à tout contrat de vente ou de location sur toutes les communes du PPRI Val d'Authion. Cette information est disponible sur le site des services de l'Etat d'Indre-et-Loire